

# Le nouveau mode vie façon covid

ÉCRIT PAR PIERRE-ÉDOUARD PICORD

*6 novembre 2020*

La Guadeloupe a échappé au reconfinement. Un privilège qu'elle devrait à l'amélioration des chiffres de la propagation du virus sur le territoire depuis deux semaines. Partant, la pression sur le nombre de lits de réanimation disponibles aurait baissé. Les mesures de restriction quant aux déplacements, réunions, port du masque, organisations de fêtes, sorties en boîtes de nuit, ventes d'alcool sont maintenues. Autre différence de taille avec l'Hexagone, l'activité du petit commerce est sauvegardée. Les restaurants peuvent ouvrir jusqu'à minuit. Seuls les bars doivent rester fermés. Nous échappons ainsi aux débats qui ont fait rage dans l'Hexagone sur la fermeture des commerces dit non essentiels. Ces derniers premiers concernés par cette dispense doivent veiller au respect du protocole sanitaire dans leur établissement. Tout le monde est toutefois responsable de l'avenir sanitaire du territoire. Chacun doit respecter les mesures sanitaires. Ce n'est pas le moment de partir à plusieurs en camping ou de se réunir tantes, oncles et alliés. L'adoption d'un nouveau mode de vie incombe à chacun. La balle n'est pas seulement dans le camp des citoyens. Les pouvoirs publics ont la lourde responsabilité d'ouvrir ou de fermer la Guadeloupe aux voyageurs venus des autres pays. La question mérite d'être posée eu égard à la faiblesse de nos moyens sanitaires qu'accentue notre spécificité insulaire. Ce sont des passagers revenus de croisières qui ont essaimé les premiers cas d'infectés. D'autres sont arrivés en provenance de l'Hexagone. Les responsables ont fait le choix de ne pas fermer la Guadeloupe. Cette décision s'appuie sur d'excellents arguments. Il suffit pour s'en convaincre d'énumérer les conséquences d'une fermeture totale du pays. En revanche, les citoyens guadeloupéens attendent que les autorités satisfassent à deux exigences. 1° application stricte du protocole sanitaire aux aéroports. 2° interprétation restrictive des motifs de déplacements. La règle de l'interdiction des déplacements entre Guadeloupe et Martinique et Saint-Martin et Guadeloupe a été décrétée. Sauf motifs sanitaires professionnels et familiaux. Ces motifs professionnels et familiaux devront être pesés au

trébuchet. Sinon c'est comme si ceux qui ont pris cette décision avaient pissé dans un violon.